



Faculté des études supérieures et de la recherche

## DESRIPTIF DU CONCOURS DE SUBVENTION DE RECHERCHE INTERCAMPUS (2019-2020)

Afin de promouvoir les activités de recherche, de développement, de création et d'innovation (RDCI), l'Université de Moncton contribue financièrement aux projets de RDCI de son corps professoral des trois campus. Ce concours a pour but d'encourager ou de maintenir des collaborations en recherche entre professeures et professeurs de campus différents qui démontrent une valeur ajoutée. Il s'aligne parfaitement avec l'orientation 4.3 du plan stratégique qui se lit comme suit : « *La recherche est un moyen stratégique de promouvoir des projets multidisciplinaires, intercampus et interuniversitaires auxquels participent la population étudiante et les professeures et les professeurs.* ». Ces fonds sont octroyés par un comité de sélection du Conseil de la FESR sur la base d'une évaluation des projets et du rendement en RDCI des professeures et des professeurs.

### 1. NATURE DES SUBVENTIONS

Le Conseil de la FESR accorde des subventions dans tous les domaines de RDCI effectués à l'Université de Moncton. Il reconnaît la parité entre recherche, développement, création et innovation et ne distingue donc pas les projets selon cette classification.

Des subventions d'un montant maximal de 3 000 \$ sont offertes selon le mérite des demandes. En tenant compte des fonds disponibles, les demandes de subvention des nouvelles et nouveaux professeurs reçoivent une attention prioritaire (voir critères d'admissibilité au point 2).

Les subventions du concours intercampus sont d'une durée d'une année.

Tous les fonds octroyés par la FESR non dépensés au 30 avril 2020 seront retirés du compte de la professeure ou du professeur et récupérés par la FESR. Exceptionnellement, la FESR peut prolonger la validité de la subvention, à la suite d'une demande par écrit soumise à la doyenne ou au doyen de la FESR.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Les demandes doivent provenir d'équipes composées d'au moins deux professeures et professeurs de campus différents. Néanmoins, une professeure ou un professeur ne peut faire l'objet que d'une seule subvention intercampus, qu'elle soit individuelle ou en équipe, c'est-à-dire être la chercheuse ou le chercheur principal d'une demande ou à titre de cochercheuse ou de cochercheur. Les demandes sont soumises par la personne qui est responsable de l'équipe et du budget de la subvention demandée. Le dossier de renseignements professionnels de chacun des membres de l'équipe doit accompagner la demande. Le nombre de membres de l'équipe n'est pas un critère pour déterminer le montant accordé.

La personne responsable de l'équipe doit être admissible au concours. Les catégories de personnes admissibles au concours de subvention de recherche intercampus sont :

## **2.1 Membres du corps professoral permanents ou en voie de permanence**

- Les nouvelles et nouveaux professeurs ainsi que les professeures et professeurs établis, dont les doyennes, doyens, vice-doyennes et vice-doyens de facultés, les directrices et directeurs d'écoles ainsi que les professeures et professeurs en sabbatique.
- Aux fins de ce concours, le statut de nouvelle professeure ou de nouveau professeur est accordé aux personnes qui détiennent depuis moins de trois ans un poste de professeur régulier menant à la permanence.

Nonobstant ce qui précède, une candidate ou un candidat ne peut bénéficier du statut de nouvelle professeure ou de nouveau professeur au-delà d'une quatrième année de financement de la FESR.

Aux fins de ce concours, est professeure ou professeur établi, la ou le professeur régulier ayant occupé pendant plus de trois années, consécutives ou non, un poste de professeure ou professeur universitaire en voie de permanence ou permanent et étant titulaire du doctorat depuis plus de trois ans.

## **2.2 Membres du corps professoral ayant un contrat temporaire**

- Les professeures et professeurs temporaires détenant un contrat d'au moins trois ans sont admissibles et sont considérés comme nouvelles professeures ou nouveaux professeurs.
- Les professeures et professeurs détenant un contrat temporaire depuis plus de trois ans sont admissibles aux concours et considérés comme professeures et professeurs établis.
- Les professeures et professeurs détenant un contrat de moins de trois ans peuvent faire partie de l'équipe, et ce à condition que le demandeur principal soit une professeure ou un professeur admissible.

La liste des membres admissibles est établie avec les facultés et écoles concernées.

## **2.3 Membres du corps professoral en congé autre qu'une sabbatique**

La professeure en congé de maternité, de même que la professeure ou le professeur en congé parental ou en congé de maladie prolongé peut bénéficier des dispositions suivantes :

- La subvention déjà obtenue dont aurait normalement dû bénéficier la professeure ou le professeur durant son congé sera automatiquement reportée à son retour.
- Si la date de soumission des demandes de subvention se situe durant son congé, la professeure ou le professeur pourra soumettre une demande à son retour. La personne voulant se prévaloir de ce privilège devra en informer de la FESR durant son congé. À son retour, la professeure ou le professeur devra communiquer avec la FESR pour les arrangements nécessaires afin de soumettre sa demande.

## **2.4 Thésardes et thésards**

Les membres du corps professoral qui sont en instance de thèse et qui comptent soutenir leur thèse avant le 30 septembre 2019 sont admissibles aux subventions de recherche de la FESR. Ce statut doit être confirmé par l'établissement où le diplôme sera obtenu. Cependant, par

prudence, il est préférable de ne pas s'engager dans toutes nouvelles activités de recherche avant que celles entreprises en vue de l'obtention d'un diplôme supérieur aient été complètement terminées.

Le Conseil de la FESR ne considère aucune demande de subvention de recherche provenant des étudiantes et étudiants, des membres du corps professoral en scolarité ou en instance de thèse (à l'exception des cas énoncés au point 2.4), des chercheuses, chercheurs, professeures et professeurs associés, visiteurs ou invités.

### 3. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

<b>IMPORTANT : Les demandes incomplètes ou qui ne respectent pas le format spécifié seront refusées par le Conseil. Les pages excédentaires ne seront pas considérées dans l'évaluation.</b>
--

#### 3.1 Présentation générale

La demande de subvention de recherche doit être présentée sur le formulaire intitulé « CONCOURS DE SUBVENTION DE RECHERCHE INTERCAMPUS (2019-2020) » disponible à l'adresse <http://www.umoncton.ca/fesr/node/190>.

Le formulaire rempli et dûment signé **ne doit pas dépasser deux pages**. Le texte doit être à interligne simple, en caractères 12 points en noir.

#### 3.2 Formulaire de la demande

À l'aide du formulaire, veuillez fournir l'information demandée.

- **IDENTIFICATION**  
Spécifiez votre nom, votre prénom, votre rang professoral et votre unité académique (école, département, faculté ou secteur). Dans le cas d'une réintégration à la recherche, veuillez le préciser. Veuillez indiquer votre ou vos dates d'embauche comme professeure ou professeur temporaire ou régulier.
- **DESCRIPTION DU PROJET**
- **BUDGET DÉTAILLÉ**  
Justifiez le budget demandé pour la période couverte, en particulier en spécifiant les éléments suivants : salaires et avantages sociaux en distinguant les salaires accordés aux étudiantes et étudiants, matériaux et fournitures (SVP, énumérer), frais de déplacements et autres dépenses admissibles. L'achat d'équipement informatique et les frais liés à la participation à un congrès et à la diffusion ne sont pas admissibles.
- **EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION**  
Veuillez noter que tout projet nécessitant une attestation d'éthique, que ce soit en raison de travaux effectués auprès des êtres humains, avec des animaux ou ayant des risques environnementaux, doit être soumis au comité concerné pour approbation avant le début des travaux.

Pour de plus amples renseignements à cet effet, veuillez communiquer avec la FESR.

- **SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE**

Veillez signer et dater votre demande. Toute demande non signée sera retournée.

### **3.3 Dossier de renseignements professionnels**

Veillez joindre votre les *Dossiers de renseignements professionnels* des membres de l'équipe à cette demande. Il est obligatoire pour tous les membres de l'équipe.

### **3.4 Nombre de copies**

Veillez acheminer à la FESR une (1) **copie électronique** de votre *Demande de subvention de recherche intercampus* et les *Dossiers de renseignements professionnels* des membres de l'équipe dûment signés.

## **4. DATE LIMITE**

Les demandes de subvention de recherche qui arrivent en retard ne seront pas étudiées par le Conseil de la FESR. De même, les demandes incomplètes ou qui ne respectent pas le format spécifié seront refusées par le Conseil.

Les demandes en format papier ne sont plus nécessaires. Les demandes, le DRP et les annexes doivent être acheminés **électroniquement**, au plus tard le **vendredi 15 février 2019, 16 h** à l'adresse courriel des concours internes de financement de la FESR : [fesr.concoursinternes@umoncton.ca](mailto:fesr.concoursinternes@umoncton.ca).

Un accusé de réception vous parviendra par courriel. Si vous ne recevez pas cet avis dans les 48 heures de l'envoi électronique de votre demande, communiquez immédiatement avec la FESR.

## **5. PROCÉDURES D'ATTRIBUTION**

L'évaluation des demandes de subvention de recherche par un comité du Conseil de la FESR respecte l'usage universitaire de l'évaluation par les pairs et est soumise aux règles usuelles sur les conflits d'intérêts. Dans le processus d'évaluation, les conseillères et les conseillers, agissant comme évaluatrices et évaluateurs, font abstraction de leur fonction de représentation.

L'étude des demandes est effectuée par un comité composé du décanat de la FESR (ou de son délégué) et de quatre membres du Conseil de la FESR, nommés par le Conseil de la FESR.

Dans le cas des demandes de subvention différées (justifiées par des raisons de congé de maternité de la professeure ou de congé parental ou de congé de maladie prolongé de la professeure ou du professeur), le Conseil de la FESR applique le même processus d'évaluation que pour les demandes régulières.

Les candidates et candidats sont informés des décisions du comité du Conseil après les réunions au cours desquelles les demandes ont été étudiées, dès que l'Université de Moncton a approuvé son budget.

## **6. PROCÉDURE D'APPEL**

Les décisions des montants accordés sont finales. En cas de refus seulement, les candidates et candidats peuvent déposer, au plus tard une semaine après l'annonce des résultats, une demande de révision des

décisions du Conseil de la FESR si elles ou ils estiment qu'il y a eu vice de forme dans l'évaluation de leur dossier.

## **7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE RECHERCHE**

Selon les normes nationales établies pour l'évaluation des activités de recherche, de développement et des actes créateurs, les critères d'évaluation des demandes de subvention de recherche adoptés par le Conseil de la FESR sont les suivants :

### **7.1 Excellence du Dossier de renseignements professionnels de la professeure ou du professeur**

Expertise et expérience des professeures et professeurs de l'équipe; importance, originalité et régularité des contributions au domaine de RDCI et à d'autres domaines; incidence de ces contributions; formes de publications en fonction du domaine de RDCI; contributions de la participation à des publications conjointes; travaux en collaboration avec des chercheuses et chercheurs dans d'autres universités ou en milieu industriel.

Pour les professeures et professeurs établis, l'obtention de subventions externes ou les démarches de recherche de subventions externes seront considérées.

### **7.2 Mérite et qualité du projet de RDCI**

Originalité, innovation et importance des travaux et des contributions prévus; clarté et portée des objectifs; clarté et pertinence de la méthodologie; faisabilité du projet; complémentarité de l'équipe de RDCI. Valeur ajoutée et pertinence de la collaboration proposée. Une préférence est donnée aux nouvelles collaborations.

### **7.3 Contribution à la formation de chercheuses et chercheurs (implication d'étudiantes ou d'étudiants dans le projet proposé)**

Qualité et importance des contributions à la formation de chercheuses et chercheurs compte tenu du domaine de RDCI à l'Université de Moncton; incidence du projet sur la formation de chercheuses et chercheurs.

### **7.4 Justification du budget**

Pertinence et justification du budget; le cas échéant, disponibilité d'autres sources de financement nécessaire pour compléter le projet proposé.